



SAISINE DU CST

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE **MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P.**

*Fiche de saisine et pièces jointes à retourner au CDG,
au plus tard 3 semaines avant la date de la séance.*

Textes de référence :

- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015
- Circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Pièces à joindre à la saisine :

Projet de délibération ou rapport de présentation

<u>COLLECTIVITE :</u>	
(Nom et adresse)		
Contact :	
(Nom / téléphone / courriel)	
Nombre d'habitants :	
Nombre de titulaires :	Stagiaires :	Contractuels :

Documents de gestion de personnel établis dans la collectivité :

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| Tableau des effectifs | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| Organigramme | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| Fiches de poste | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| Compte-rendu de l'entretien professionnel | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

Indiquer la périodicité de programmation de vos entretiens professionnels (évaluation annuelle des agents) (exemple : d'octobre année N à janvier année N+1) :

.....

Commentaires :

.....

.....

Mise en œuvre du RIFSEEP : A compter du/...../.....

Information des agents : oui non

Si oui, modalités
.....

Information des élus : oui non

Si oui, modalités
.....

**LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DOIVENT ETRE DEFINIES
PRECISEMENT DANS LE PROJET DE DELIBERATION**

Bénéficiaires :

Stagiaires : oui non

Titulaires : oui non

Contractuels de droit public : oui non

NB : Tous les agents dont les postes ont été créés par une délibération peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire peut être versé aux fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) et étendu par délibération aux agents contractuels de droit public (CDD et CDI).

Présentéisme :

Congés maladie : en cas de CLM CLD CGM, le RI ne peut être maintenu (CE, 22 novembre 2021 n°448779)

TPT : Le RI peut également être maintenu en cas de temps partiel thérapeutique

Merci de préciser le sort du RI en cas de TPT :

.....
.....
.....

Modalités de versement :

Annuelle

Mensuelle

Autre (à préciser) :

Fait à le

Signature de l'autorité territoriale